

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230913-DE230907MCO0910-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-10

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Décision modificative n°1 - Budget primitif 2023

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 07 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 01 septembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, SARTORETTI, Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, AGGOUN Jean-Claude, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, LAPLACE Sébastien, MURIGNEUX Claudie, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana.

Absents excusés :

GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. Evelyne GRANGE
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à Mme SIMON Anne-Claire
FLAMENT Julien pouvoir donné à Mme MURIGNEUX Claudie
VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à Mme ODIN Catherine

Pour mémoire, le budget principal de la Commune de Saint Symphorien sur Coise a été voté le 06 avril 2023, à hauteur de 6 513 095,16 € en section de fonctionnement et 4 686 397,50 € en section d'investissement.

Le budget principal de la commune doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de terminer l'exercice 2023.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les modifications proposées par la Commission Finances (suivant annexe jointe).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour les augmentations, diminutions et virements de crédits ci-joint,
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

